



# FESTIVAL PUCCINI

## Opéra La Tosca - Italie

**à partir de 590€ / pers**  
**Base 40 personnes**

**Du 17 au 20 juillet 2026**

**4 jours / 3 nuits**

### Les Points Forts

- ✓ Logement dans la station de Montecatini
- ✓ Boissons incluses
- ✓ Découverte du mythique opéra « La Tosca »

#### JOUR 1 : MARSEILLE - MONTECATINI

Rendez-vous des participants et départ par l'autoroute en direction de Nice et la frontière Italienne. Arrêt de détente en cours de route. Passage de la frontière à Vintimille et route le long de la riviera des Fleurs. Déjeuner libre. Puis, arrivée au cœur de la Toscane à Montecatini en début de soirée. Installation dans les chambres. Dîner et logement.

#### JOUR 2 : MONTECATINI - VIAREGGIO

Après le petit-déjeuner, matinée libre pour profiter des installations de l'hôtel. Déjeuner à l'hôtel. En milieu d'après-midi, départ en direction de Viareggio, l'une des plus belles et des plus grandes stations balnéaires de Toscane, connue non seulement pour son carnaval mais aussi pour ses plages et son caractère animé. Temps libre en ville et dîner libre puis reprise de l'autocar et départ pour Torre del Lago, lieu de composition des plus grandes œuvres de Giacomo Puccini telles que La Bohème, La Tosca ou encore Madame Butterfly. Après le repas, prenez place dans le théâtre Puccini, théâtre en plein air pour assister à la représentation de La Tosca. Giacomo Puccini nous livre amour, trahison et mort à travers un opéra brûlant de passion au cœur de la Rome tourmentée. Après ce fabuleux spectacle, retour à Montecatini et nuit.

#### JOUR 3 : MONTECATINI - VINCI - LUCQUES

Petit-déjeuner et début de matinée libre à l'hôtel. En fin de matinée, départ pour le petit village de Vinci. A votre arrivée, rencontre avec le guide local et visite guidée de la ville. Niché dans les collines toscanes, Vinci est un charmant village empreint d'histoire, berceau de Léonard de Vinci. Visite du musée Ideale Leonardo Da Vinci. Déjeuner à l'hôtel. Puis en début d'après-midi, départ pour le village de Lucca où vous rencontrerez votre guide. Entourée de majestueux remparts Renaissance, Lucca est une perle toscane où se mêlent élégance médiévale, églises romanes, palais raffinés et places animées. Berceau de Puccini, la ville séduit par son atmosphère paisible, son patrimoine artistique et ses ruelles où le temps semble suspendu. Visite extérieure de la Cathédrale San Martino. Retour à Montecatini. Dîner et logement.

#### JOUR 4 : MONTECATINI - MARSEILLE

Après le petit-déjeuner, départ en direction de la France. Déjeuner libre. Après le repas, l'autoroute nous conduit vers Nice, puis Marseille où l'arrivée est prévue en début de soirée.

#### NOTRE PRIX COMPREND :

Le transport en autocar de grand tourisme  
L'hébergement en chambre double en hôtel 3\*\*\*  
La pension complète (excepté le dîner du jour 2)  
Les boissons au cours des repas  
Les excursions et visites mentionnées au programme  
La visite guidée de Vinci  
La visite guidée de Lucca  
L'entrée au musée Ideale Leonardo Da Vinci  
La place assise en secteur 2 pour l'opéra  
Les taxes d'accès pour l'autocar à Montecatini et Lucca  
La taxe de séjour  
L'assistance / rapatriement  
L'assurance annulation (offerte)

#### NOTRE PRIX NE COMPREND PAS :

Le supplément chambre individuelle : 105 € / personne  
Les déjeuners de route  
Le dîner du jour 2  
Les dépenses personnelles  
Les pourboires

## FORMALITÉS:

Carte nationale d'identité en cours de validité ou passeport + formalités sanitaires en vigueur sur la période couvrant votre voyage selon les exigences gouvernementales du/des pays visités.

La photocopie de votre carte d'identité est obligatoire au moment de votre inscription.

Il convient de noter qu'en cas d'annulation à moins de 30 jours, il sera retenu la somme de 120€ non remboursable correspondant à la place d'opéra.



## CONDITIONS ET FRAIS D'ANNULATION

Pour la bonne réalisation et organisation de nos voyages, nous sommes dans l'obligation d'engager des frais qui nous obligent à appliquer des pénalités lors des annulations.

Les retenues appliquées se calculent, par personne, de la façon suivante pour tous les voyages en autocar com-portant au moins une nuit :

30 € de frais fixes non remboursables quel que soit la date d'annulation

25 % du montant du voyage de 30 à 21 jours

50 % du montant du voyage de 20 à 8 jours

75 % du montant du voyage de 7 à 2 jours

90 % du montant du voyage moins de 2 jours avant le départ

100 % du montant du voyage le jour du départ.

En cas d'annulation, l'assuré(e) est tenu(e) d'en informer immédiatement nos services soit par courrier soit par email et, s'il a souscrit l'assurance annulation auprès de nos services, doit nous faire parvenir sous cinq jours un certificat médical avec la nature de la maladie. Le dossier de demande de remboursement doit être ouvert auprès de l'assurance dans les 5 jours suivants l'annulation.

En cas d'annulation d'une personne en chambre double, il lui sera retenu d'office le supplément chambre individuelle pour la personne restante.

## ASSURANCE ANNULATION

ASSUREVER assure sous certaines conditions le remboursement des sommes qui vous sont retenues lorsque vous êtes contraints d'annuler votre voyage. La garantie s'exerce notamment si l'empêchement du départ est occasionné par une maladie grave, accident grave ou le décès de l'assuré, du conjoint, ascendants descendants, de la personne voyageant avec l'assuré(e) sans lien de parenté pour autant qu'elle figure sur le même bulletin d'inscription au voyage. Le remboursement interviendra déduction faite des frais fixes de 30 € par personne, d'une franchise minimum de 15 € par personne, de la prime d'assurance, des frais de visa et toutes autres sommes indiquées dans le tableau des prix sous la rubrique « le prix de comprend pas ». De plus, la souscription de l'assurance annulation ne dispense pas du paiement intégral des frais d'annulation. Toute procédure de remboursement par l'assurance ne peut être entamée qu'à cette condition.

## PRINCIPALES EXCLUSIONS

Le non-respect des formalités de police et de douane ; l'obligation d'ordre professionnel ;

La guerre civile ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires, les actes de terrorisme tout effet de radioactivité ; Les conséquences de la toxicomanie & l'alcoolisme ;

L'état dépressif, les maladies mentales, psychiques ou nerveuses n'entraînant pas d'hospitalisation supérieure à 3 jours ; Les épidémies sauf dérogation contraire stipulée à la garantie, la pollution, les catastrophes naturelles visées par la loi 826000 du 13/07/82. Les accidents ou maladies ayant fait l'objet d'une première constatation d'un traitement, d'une rechute ou d'une hospitalisation entre la date de réservation du voyage et la date de souscription de présent contrat ; Les annulations résultant d'examen périodiques de contrôle et d'observation.

## CESSION DE CONTRAT

Lorsque le voyageur se trouve dans l'obligation d'annuler son voyage, il a la possibilité de céder son inscription à une autre personne remplissant les mêmes conditions et tant que cette inscription n'a produit aucun effet jusqu'à 7 jours du départ.

Dans cette hypothèse, aucun frais d'annulation, de modification ne sera retenu. Il faut néanmoins que cette cession intervienne dans un délai où elle soit techniquement réalisable : avant l'émission des billets d'avion, des billets maritimes ou obtention des visas par exemple.

En tout état de cause, le cédant et le cessionnaire sont tenus solidairement du paiement du prix du voyage et des frais complémentaires éventuels de cession.

## ASSURANCE ASSISTANCE ET RAPATRIEMENT

Lorsque vous vous inscrivez sur un séjour, Sabardu Tourisme vous fait bénéficier d'une Assurance Assistance / Rapatriement incluse dans le prix du voyage.

Vous bénéficierez des prestations de MUTUAIDE Assistance en cas de maladie et/ou d'accidents graves pendant votre voyage.

Les principales exclusions sont les suivantes :

- les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires ;

- les frais engagés sans l'accord préalable de l'Assisteur ;

- les maladies et/ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les mois précédents la demande ; qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état,

- etc.

Le contrat détaillé vous sera remis au moment de votre inscription.

## FORMALITÉS SANITAIRES

Il est impératif et jusqu'au jour du départ de consulter les informations liées à la situation sanitaire de la destination choisie figurant dans la rubrique « conseils aux voyageurs » du site [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr) (plus spécifiquement concernant la sous rubrique « santé »).